

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



PRO LAP MASTIC

CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et 2020/878

Date d'édition: 19th Février 2022
Version 8.0

1. RUBRIQUE 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1	Identificateur de produit		
	Nom du Produit	PRO LAP MASTIC	
	Code du produit.	5060382232838	
	Identificateur de formule unique (IFU)	Non applicable	
	Forme nano	Le produit ne contient pas de nanoparticules.	
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées		
	Utilisation Identifiée	Un mastic en caoutchouc synthétique imperméable et non durcissable. Application au pistolet à mastic.	
	Usages déconseillés	Rien d'autre que ce qui précède.	
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité		
	Identification de la société	RADMAT (IRELAND) LIMITED 3 INN'S QUAY, DUBLIN 7, IRELAND	
	Téléphone	+ 44 (0) 1858 412109 (Heures de bureau)	
	E-mail (personne compétente)	techsupport@rooftrade.co.uk	
1.4	Numéro d'appel d'urgence		
	Tél. d'urgence	+ 44 (0) 1858 412109	Heures de bureau: 9am – 5pm
	ORFILA number (INRS):	+ 33 (0)1 45 42 59 59	24 heure(s); 7 jours par semaine
	Langue(s) parlée(s) :	Français	

2. RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1	Classification de la substance ou du mélange Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)	Non classifié comme dangereux pour l'approvisionnement / l'utilisation.
2.2	Éléments d'étiquetage	Selon le Règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP)
	Nom du Produit	PRO LAP MASTIC
	Pictogramme(s) de Danger	Aucun attribué
	Mention(s) d'Avertissement	Aucun attribué
	Mention(s) de Danger	Aucun attribué
	Mention(s) de mise en garde	Aucun attribué
	Information supplémentaire	Non applicable.
2.3	Autres dangers	Rien de connu

3. RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2 Mélanges

Pas dangereux selon la réglementation en cours CLP. Aucun composant de ce mélange n'est présent au-dessus des niveaux de concentration pertinents détaillés dans la section 3.2.1 du règlement (UE) 2020/878 de la Commission.

PRO LAP MASTIC

CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et 2020/878

Date d'édition: 19th Février 2022
Version 8.0

4. RUBRIQUE 4: PREMIERS SECOURS



4.1 Description des premiers secours

Protection individuelle du premier sauveteur

Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Assurer une ventilation adéquate. Éviter de respirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Les vêtements contaminés devront être blanchis avant de les réutiliser.

Inhalation

S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si l'irritation se développe et persiste, consulter un médecin.

Contact avec la peau

Enlever les vêtements et les laver avant de les réutiliser. En cas de contact de la substance avec la peau, laver avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

contact avec les yeux

Dans un premier temps rincer abondamment pendant plusieurs minutes (en enlevant les lentilles de contact si possible) puis consulter un médecin.

Ingestion

Rincer la bouche. Faire boire de l'eau en grande quantité. Appeler un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Rien de connu.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Peu probable mais si nécessaire administrer un traitement symptomatique.

5. RUBRIQUE 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyen d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Comme approprié pour combattre un feu environnant.

Moyens d'extinction inappropriés

Une aspersion d'eau directe risquerait de propager l'incendie.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme inflammable, mais il brûlera au contact de flammes ou lors d'une exposition à hautes températures. (Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone).

5.3 Conseils aux pompiers

Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales. Les membres des services de lutte contre l'incendie doivent porter des vêtements de protection complets, y compris un appareil respiratoire autonome. Maintenir les récipients au frais en les arrosant d'eau s'ils sont exposés au feu. Ne pas laisser s'échapper en direction de cours d'eau ou des égouts.

6. RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précaution - Les déversements peuvent être glissants. Éliminer les sources d'ignition. Obturer les fuites si cela ne présente pas de danger. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Assurer une ventilation adéquate. Éviter de respirer les vapeurs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour autant que cela ne soit pas dangereux, isoler la source de la fuite. Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant. Transférer dans un conteneur pour élimination. Laver la zone de déversement avec de l'eau.

6.4 Référence à d'autres sections

Voir Rubrique: 8,13

7. RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une ventilation adéquate. Éviter l'inhalation de concentrations élevées de vapeurs. Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Éviter tout contact

PRO LAP MASTIC

CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et 2020/878

Date d'édition: 19th Février 2022
Version 8.0

- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
température de stockage
Matières incompatibles
- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**
- avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail. Conserver le récipient bien fermé. Garder dans un endroit [sec] bien ventilé et frais à l'écart de toute source de chaleur ou d'inflammation. Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. Acides forts. bases puissantes. Agents oxydants forts. Voir Rubrique: 1.2.

8. RUBRIQUE 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

8.1.1 Limites d'exposition sur le lieu de travail

L'INRS recommande les limites suivantes pour les poussières sans effets spécifiques: 10,5 mg/m³ (VME), pour la fraction alvéolaire.

Substance	N° CAS	VLEP-8h		VLCT (ou VLE)		Observations	TMP No.	FT No.	Annee
		ppm	mg/m ³	ppm	mg/m ³				
Noir de carbone	1333-86-4	-	3.5	-	-	-	-	4	1987
Calcium (carbonate de)	471-34-1	-	10	-	-	-	-	-	1987

Source :

Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (ED 984)

8.1.2 valeur limite biologique

Non fixé

8.1.3 PNECs et DNELs

il n'existe pas de scénarios d'exposition pour substance dans cette préparation.

8.2 Contrôle de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés

Assurer une ventilation adéquate. Garder dans un endroit [sec] bien ventilé et frais à l'écart de toute source de chaleur ou d'inflammation.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

maintenir une bonne hygiène industrielle. Porter un équipement de protection personnel approprié et éviter tout contact avec le produit. Éviter tout contact avec la peau, les yeux ou les vêtements. Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail.

Les vêtements de protection doivent être spécifiquement sélectionnés pour le lieu de travail, en fonction de la concentration et de la quantité de substances dangereuses manipulées. Il est important de vérifier la résistance des vêtements de protection aux produits chimiques auprès du fournisseur respectif.

Protection des yeux/du visage



porter des lunettes de protection contre les éclaboussures de liquide. Portez des lunettes de protection avec protections latérales (NE166).

Protection de la peau



Protection des mains:

Porter des gants imperméables (EN374). Indice de protection 6, correspondant à > 480 minutes de temps de perméation selon la norme EN 374 Changer régulièrement les gants de protection afin de prévenir les problèmes de perméation. Temps de rupture de la matière des gants : voir les informations fournies par le fabricant des gants.

Protection de corps:

Porter des vêtements de protection étanches, incluant des chaussures, une blouse de laboratoire, un tablier ou une combinaison, le cas échéant, pour éviter tout contact avec la peau.

PRO LAP MASTIC

CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et 2020/878

Date d'édition: 19th Février 2022
Version 8.0

Protection respiratoire



Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Le port d'un masque adapté équipé d'un filtre de type A (EN141 ou EN405) peut être approprié.

Risques thermiques

non applicable

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

9. RUBRIQUE 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	visqueux Pâte
Couleur	Noir
Odeur	Modérément Aromatique
Point de fusion/point de congélation	Non fixé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non fixé
Inflammabilité	Non fixé
Limites inférieure et supérieure d'explosion	Non fixé
Point éclair	>61°C
Température d'auto-inflammation	Non fixé
Température de décomposition	Non fixé
pH	Non fixé
Viscosité, cinématique	Non fixé
Solubilité	Insoluble dans l'eau.
Coefficient de partage: n-octanol/eau (valeur logarithmique)	Non fixé
Pression de vapeur	Non fixé
Densité et densité relative	Non fixé
Densité de vapeur relative	Non fixé
Caractéristiques des particules	Non fixé

9.2 Autres informations

Densité	1.88 - 1.93 @ 20°C
Teneur en composés organiques volatiles	75 g/ltr

10. RUBRIQUE 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité	Stable dans les conditions normales.
10.2 Stabilité chimique	Stable dans les conditions normales.
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Non attribué. Le produit n'est pas classé comme inflammable, mais il brûlera au contact de flammes ou lors d'une exposition à hautes températures.
10.4 Conditions à éviter	Chaleur et lumière solaire directe
10.5 Matières incompatibles	Acides forts. bases puissantes. Agents oxydants forts
10.6 Produits de décomposition dangereux	Peut se décomposer dans un incendie en dégageant des fumées toxiques. Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone

11. RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



PRO LAP MASTIC

CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et 2020/878

Date d'édition: 19th Février 2022
Version 8.0

Toxicité aiguë - Ingestion	Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë - Inhalation	Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: LD50 >2000 mg/kg bw Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité aiguë - Contact avec la peau	Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: LC50 >20 mg/l (Vapeur) Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Calcul de l'estimation de la toxicité aiguë du mélange: LD50 >2000 mg/kg bw Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Mutagenicité sur les cellules germinales	Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Cancerogénité	Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité pour la reproduction	Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration	Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
11.2 Informations sur les autres dangers	
11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien	Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.
11.2.2 Autres informations	Rien de connu

12. RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1 Toxicité	Mélange: Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis. Estimé LC50 (Mélange): >100 mg/l.
12.2 Persistance et dégradabilité	Aucune information sur le mélange lui-même.
12.3 Potentiel de bioaccumulation	Aucune information sur le mélange lui-même.
12.4 Mobilité dans le sol	Aucune information sur le mélange lui-même.
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB	
12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien	Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.
12.7 Autres effets nocifs	Rien de connu

13. RUBRIQUE 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets	Éliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux. Déposer les déchets dans un centre de collecte agréé.
--	--

14. RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non classé dans les 'Recommandations on the Transport of Dangerous Goods' des Nations Unies.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



PRO LAP MASTIC

CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et 2020/878

Date d'édition: 19th Février 2022
Version 8.0

	ADR/RID	ADN	IMDG	IATA/OACI
14.1 Numéro ONU ou Numéro d'identification	Aucun attribué	Aucun attribué	Aucun attribué	Aucun attribué
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	Aucun attribué	Aucun attribué	Aucun attribué	Aucun attribué
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Aucun attribué	Aucun attribué	Aucun attribué	Aucun attribué
14.4 Groupe d'emballage	Aucun attribué	Aucun attribué	Aucun attribué	Aucun attribué
14.5 Dangers pour l'environnement	Non classé	Non classé	Non classé	Non classé
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Voir Rubrique: 2		comme Polluant Marin.	
14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	non applicable			

15. RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	
15.1.1 Règlements de l'UE	Autorisations et limites d'utilisation
15.1.2 Directives nationales	Rien de connu
15.2 Évaluation de la sécurité chimique	

16. RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Rubrique contenant des révisions ou mises à jour: Version mise à jour et date. Nouveau format du règlement (UE) 2020/878 pour les FDS, toutes les rubriques ont été mises à jour pour inclure les nouvelles données. Veuillez utiliser la FDS avec précaution.

References: Fiche de données de sécurité pré-existante (FDS)

Classification UE: Cette fiche de sécurité a été préparée conformément au règlement CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et 2020/878

LÉGENDE

ADR	ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
ADN	ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
CLP	Règlement (CE) n°1272/2008 relatif à la classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges
DNEL	Niveau dérivé sans effet (DNEL)
IATA	IATA : Association internationale du transport aérien
ICAO	OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
IMDG	IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.
LTEL	Valeurs limites d'exposition à long terme
PBT	PBT: Persistant, Bioaccumulable et Toxique
PNEC	Concentration prédite sans effet
REACH	Enregistrement, Évaluation, Autorisation et Restriction des produits chimiques
RID	RID: Règlement concernant le transport ferroviaire international de marchandises dangereuses
STEL	Valeur limite d'exposition à court terme
vPvB	vPvB: très Persistant et très Bioaccumulable

Conseils de formation : Il est recommandé de prendre en considération les procédures d'utilisation, ainsi que l'exposition potentielle des utilisateurs, afin de déterminer si un haut niveau de protection est nécessaire.

Dégagements de responsabilité

Les informations contenues dans ce document ou fournies à des utilisateurs par d'autres moyens sont considérées comme exactes et sont données en toute bonne foi. Il est de la responsabilité des utilisateurs de s'assurer de l'adéquation du produit à leur propre application particulière. XXXX ne donne aucune garantie quant à l'aptitude du produit à un usage particulier et toute garantie ou condition implicite (légale ou autre) est exclue, sauf dans la mesure où l'exclusion est empêchée par la loi. XXXX n'accepte aucune responsabilité pour perte ou dommages (autre que celui résultant de

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



PRO LAP MASTIC

CONFORMÉMENT AUX RÈGLEMENTS CE 1907/2006 (REACH), 1272/2008 (CLP) et 2020/878

Date d'édition: 19th Février 2022
Version 8.0

la mort ou des blessures corporelles causées par un produit défectueux, si elle est avérée), résultant du recours à cette information. Liberté sous brevets, droits d'auteur, dessins et modèles ne peuvent pas être pris en charge.